

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Police de la circulation  
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire N° : **A2026-114**

Objet : **Circulation « interdite sauf riverains » Chemin de la Pronde, Chemin du Pelet, Route de Charly, Rue de la Maçonnière – Route de Charly à VERNAISON 69390.**

### La Présidente de la Métropole de Lyon

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
  - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU** Le Code de la Route ;
- VU** Le Code de la Voirie Routière ;
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
- VU** Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU** La délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic "
- VU** La délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics "
- VU** La demande en **date du 18 mai 2026 par la commune de Vernaison**

**Considérant** l'interdiction de circuler entre l'échangeur de Valvet (M6) et l'échangeur 1 de la de la M7 mise en place par la Métropole de Lyon pour réaliser des travaux de maintenance dans le tunnel de Fourvière et dans les trémies routières de Perrache du vendredi 22 mai 2026 21h00 jusqu'au lundi 25 mai 2026 15h00 et du vendredi 29 mai 2026 20h00 au lundi 1er juin 2026 à 06h00.

**Considérant** l'interdiction de circuler sur l'A7 dans le sens nord-sud (Paris vers Marseille) entre l'échangeur de Pierre-Bénite (A7/A450) et l'échangeur de Saint-fons (A7/D383) mise en place par l'Etat pour réaliser des travaux de réparation du viaduc de l'A7 à Pierre->Bénite sur la même période.

**Considérant** les problématiques de sécurité créées par les reports de circulation importants sur la commune de VERNAISON et liés à la fermeture de ces axes de circulation de forte affluence / d'envergure nationale,

**Considérant** que pour fluidifier la circulation, limiter les conflits d'usages et de garantir la sécurité de tous sur le domaine public, il est nécessaire d'interdire le passage excessif de véhicules sur des axes non adaptés, pendant les week-ends où sont réalisés les travaux sur l'autoroute A7 (sens Nord-Sud), réglementer et interdire la circulation à VERNAISON – 69390.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Entre le vendredi 22 mai 2026 à 16h00 et le lundi 25 mai 2026 à 15h00, puis entre le vendredi 29 mai 2026 à 16h00 et le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 06h00, le temps de la fermeture de l'autoroute A7, dans le sens Nord-Sud, au niveau du pont d'Oullins- Pierre Bénite (69), la circulation sera interdite sauf riverains au niveau des intersections suivantes :

- Chemin du Pelet à l'intersection de la Route de Lyon, dans le sens Vernaison-Charly
- Chemin de la Pronde à l'intersection de la Route de Buye dans le sens Charly-Vernaison
- Chemin de Contantin à l'intersection de la Route de Buye
- Chemin du Pelet à l'intersection avec le Chemin de Corcelles
- Route de Charly à l'intersection de la rue de la Maçonnière, dans le sens Charly-Vernaison

Un itinéraire conseillé sera mis en place par la Métropole de Lyon sur les axes de la commune dont la configuration le permet :

- Le chemin des Gaupières dans le sens Charly-Vernaison
- Le chemin de la Rossignole à son intersection avec la route de Givors, en direction de GRIGNY-SUR-RHÔNE.

**ARTICLE 2** : La signalisation provisoire sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par les soins et aux frais de la **Métropole de Lyon**

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie par tout agent des forces publiques habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Commune de Vernaison**
- Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Direction interdépartementale des routes centre-est
- Métropole de Lyon – NET Sud-Ouest
- Métropole de Lyon – Col Sud
- Métropole de Lyon – VTPS
- SYTRAL
- Gendarmerie d'Irigny
- Police Municipale de Vernaison

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 21/05/2026

Pour la Présidente,



**Pierre OLIVER,**  
Vice-Président à la voirie, circulations  
intelligentes et fluidité du trafic